

## Les Acteurs de la Médiation Publique

*Différents acteurs interviennent dans le champ de la médiation publique. Toutefois chacun à rôle spécifique et ne peut intervenir en dehors de ses compétences. 3 principaux acteurs peuvent être identifiés : le Conciliateur de Justice, les Délégués du Procureur de la République, le Délégué du Défenseur des droits.*

### **Le Conciliateur de Justice**

Le Conciliateur de Justice est un bénévole nommé par la Premier Président de la Cour d'Appel. Il a pour rôle de trouver une solution amiable entre 2 parties dans le cadre de conflits d'ordres civil et commercial (problème de voisinage, litiges de la consommation, etc.). Il est par contre incompétent en matière de relations entre le service public et ses usagers. Le Conciliateur de Justice ne peut intervenir qu'en accord avec toutes les parties intéressées.

Il est peut être saisi :

- par l'une des parties concernées.
- par le Juge d'Instance dans le cadre d'un litige d'ordre civil dont il est saisi.

Le recours au conciliateur de justice est gratuit.

### **Les Délégués du Procureur de la République**

Les délégués du Procureur sont des auxiliaires de Justice nommés par le Procureur de la République du tribunal de grande instance de le ressort duquel ils résident, ils ont pour mission, à la demande et sur instructions du Parquet, de mettre en œuvre des mesures d'alternatives aux poursuites pénales. Celles-ci sont décidées par le Procureur de la République pour des infractions de faible gravité et à l'encontre de délinquants qui n'ont pas antécédents judiciaires.

Les mesures ordonnées peuvent-être des rappels à la loi, des actions de médiation pénale, des compositions pénales, des réparations du préjudice causé par l'infraction et éventuellement de demander à l'auteur de régulariser la situation au regard de la loi et des règlements.

Ils n'agissent que sur injonction du parquet. Ils ne peuvent donc en aucun cas être saisis par une personne, qu'elle soit physique ou morale, ou tout autre institution. Ils n'interviennent que dans le cadre d'une enquête pénale, et non à propos de litiges à caractères civil ou commercial.

### **Le Délégué du Défenseur des Droits (exdélégué du Médiateur de la République)**

Le Délégué du Défenseur des Droits a pour mission principale la médiation entre nos concitoyens et les services publics. Il s'agit d'un bénévole qui intervient à titre gratuit. Il peut-être saisi par n'importe quelle personne physique ou morale qui éprouve une difficulté vis-à-vis d'une administration d'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public (organismes sociaux, entreprises publiques, etc.).

Il ne peut par contre pas intervenir sur les litiges entre personnes privées, dans un différend entre un agent public et son employeur, sur les affaires relatives à une administration étrangère ni sur tout autre affaire placée entre les mains de la Justice.

Il est également compétent pour intervenir dans les domaines suivants :

- la défense des droits de l'enfant
- la déontologie de la sécurité
- la lutte contre les discrimination (ex-délégué de la HALDE)

Contacts/Permanences :

M. DUFRESNES, est le délégué du Défenseur des Droits dans l'arrondissement de Valenciennes.

Coordonnées :

M. le Délégué du Défenseur des  
Droits Sous-Préfecture de  
Valenciennes  
6, Avenue des Dentellières — BP  
469 59322 VALENCIENNES  
Cedex

Il tient des permanences — *accueil uniquement sur rendez-vous* - à :

- la Sous-Préfecture, 15 rue Capron à Valenciennes — Tel : 03 27 14 59 37  
┌ les lundi de 9h00 à 12h00

┌ les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mercredi du mois de 9h00 à 12h00

la Maison de la Justice et du Droit, 77 rue de Villars à Denain — Tel : 03 27 43 69 30

┌ les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredi du mois de 9h00 à 12h00

┌

┌

┌

**En Résumé**

<b>Acteur</b>	<b>Compétence</b>	<b>Qui peut le saisir ?</b>
Conciliateur de Justice	Médiation dans le cadre de litiges d'ordres civil ou commercial	- toute personne concernée par le litige - le Juge d'Instance
Délégués du Procureur	Traitement d'infractions pénales légères.	- par le Procureur de la République
Délégué du Défenseur des Droits	Médiation avec les services publics	- toute personne physique ou morale